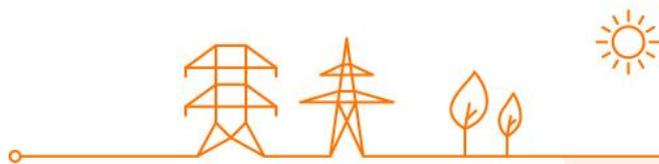


13 AVRIL 2022

# CRM RAPPORT DE MISE AUX ENCHÈRES – MISE A JOUR

Suite à l'adjudication complémentaire pour la Mise aux enchères Y-4 pour la  
Période de Fourniture de Capacité 2025 - 2026



# Contenu

<b>1. Dispositions générales</b>	<b>3</b>
1.1 Introduction	3
1.2 Pas de garantie ou de responsabilité	3
1.3 Relation avec le Contrat de Capacité, la Loi Electricité et les Règles de Fonctionnement	3
1.4 Droits de propriété intellectuelle	4
1.5 Impact de l'adjudication complémentaire pour la mise aux enchères	4
<b>2. But de ce document</b>	<b>5</b>
<b>3. Résumé des résultats finaux de la mise aux enchères Y-4 pour la Période de Fourniture de Capacité 2025-2026</b>	<b>6</b>
3.1 Informations générales sur les Offres soumises et sélectionnées	7
3.2 Information synthétique sur les volumes des Offres soumises et sélectionnées	8
3.2.1 Volumes de capacité par durée de contrat de capacité	9
3.2.2 Volumes de capacité par statut de CMU	10
3.2.3 Volumes de capacité par technologie	11
3.2.3.1 Volumes de capacité par technologie – Facteur de réduction	12
3.2.3.2 Volumes de capacité par technologie de point de livraison	13
3.2.4 Volumes de capacité par technologie & statut	14
3.2.5 Volumes de capacité par type de raccordement	16
3.3 Informations synthétiques sur les volumes d'Opt-out	17
3.4 Offres dummy	18
3.5 Informations individuelles sur les Unités du Marché de Capacité sélectionnées	19



# Disclaimer

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Introduction

Le présent rapport (ci-après le "Rapport") est publié par Elia Transmission Belgium SA, dont le siège social est situé Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0731.852.231 (ci-après "Elia"), conformément à l'article 7undecies § 10 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après la "Loi Electricité"). Veuillez également vous référer à la section 2 ci-dessous.

### 1.2 Pas de garantie ou de responsabilité

L'utilisation des informations contenues dans ce Rapport pour toute forme de prise de décision se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

Dans la mesure autorisée par la loi, Elia ne peut être tenue responsable de dommages directs ou indirects, ni d'aucun autre dommage de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation de ce Rapport, que cette responsabilité soit ou non contractuelle, délictuelle ou quasi-délictuelle, ou qu'elle soit fondée sur une responsabilité sans faute ou autre, et cela quand bien même Elia aurait été prévenue de l'éventualité de tels dommages. Elia ne peut en aucun cas être tenue responsable de la mauvaise compréhension ou utilisation des données ou des informations publiées dans ce Rapport.

### 1.3 Relation avec le Contrat de Capacité, la Loi Electricité et les Règles de Fonctionnement

Pour éviter toute ambiguïté, le contenu de ce Rapport ne peut en aucun cas servir ou constituer une base légale (ou contractuelle ou tout autre type de base) pour la signature d'un Contrat de Capacité ; la seule base pour cela étant la Loi Electricité et les Règles de Fonctionnement établies dans l'Arrêté Royal<sup>1</sup> (ci-après les "Règles de Fonctionnement").

En cas de conflit ou d'incohérence entre le présent Rapport et la Loi Electricité et/ou les Règles de Fonctionnement, ces derniers documents prévaudront.

---

<sup>1</sup> Arrêté royal portant approbation des règles de fonctionnement du mécanisme de rémunération de capacité conformément à l'article 7undecies, § 12, de la Loi Electricité



## 1.4 Droits de propriété intellectuelle

Toutes les informations et documentations disponibles dans ce Rapport (incluant de façon non-exhaustive textes, images, icônes et données, etc.) sont protégés par les droits de propriété intellectuelle ou tout droit connexe. En particulier, les noms et logos d'Elia qui apparaissent dans ce Rapport sont des marques et/ou noms commerciaux protégés. Les marques d'Elia ne peuvent être utilisées en rapport avec tout autre produit ou service que ceux d'Elia, de quelque manière que ce soit, susceptible de créer une confusion parmi les consommateurs ou de quelque manière qui déprécierait ou discréditerait Elia. En outre, des tiers peuvent disposer de droits (dont des droits de propriété intellectuelle) sur certaines données disponibles dans ce Rapport.

Sauf autorisation explicite dans ce Rapport, les utilisateurs ne peuvent, en aucun cas, copier, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, distribuer, diffuser, concéder sous licence, vendre, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou une partie de ce Rapport sans l'autorisation écrite préalable du détenteur du droit d'auteur ou de tout autre droit connexe.

## 1.5 Impact de l'adjudication complémentaire pour la mise aux enchères

Suite à l'adjudication complémentaire pour la mise aux enchères demandée par le Ministre dans sa décision du 25/03/2022 conformément à l'article 7undecies § 18 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le Rapport de mise aux enchères a été mis à jour le 13/04/2022 avec le dernier statut des offres des CMUs sélectionnées et non sélectionnées. Les modifications apportées au Rapport de Mise aux Enchères sont indiquées en italique et en gras. Les prix (en italique), quant à eux, ont été exclus de la mise à jour pour des raisons de confidentialité. Leurs valeurs resteront telles que présentées dans le Rapport de mise aux enchères publié le 31/10/2021. En outre, les graphiques montrent le volume supprimé, c'est-à-dire le volume de capacité non sélectionné suite à l'adjudication complémentaire pour la mise aux enchères. Cette valeur doit être incluse dans le calcul du volume soumis, qui demeure constant comparé au précédent Rapport de mise aux enchères.



# Rapport de mise aux enchères Y-4

## 2. But de ce document

En vertu de l'article 7undecies § 10 de la Loi Electricité, Elia est dans l'obligation légale de publier sur son site internet, au plus tard le 31 octobre 2021, les résultats de l'Enchère Y-4 pour la Période de Fourniture 2025 – 2026.

*"§ 10. Pour chaque période de fourniture de capacité, deux mises aux enchères sont organisées par le gestionnaire du réseau: une première mise aux enchères, quatre ans avant la période de fourniture de capacité, et une seconde mise aux enchères un an avant la période de fourniture de capacité. Conformément à une instruction visée au paragraphe 6, le gestionnaire du réseau organise une mise aux enchères pour laquelle les offres sont admises jusqu'au 30 septembre inclus et dont les résultats sont publiés sur le site internet du gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre, sauf application du paragraphe 13. Le gestionnaire du réseau transmet les résultats des enchères au ministre. Si, en vertu du pouvoir de contrôle dont elle dispose conformément au paragraphe 13, la commission annule la mise aux enchères, le gestionnaire du réseau organise une nouvelle mise aux enchères dont les résultats sont publiés sur le site internet du gestionnaire du réseau au plus tard le 30 novembre."*

Suite à la décision ministérielle du 25/03/2022 modifiant l'article 7undecies § 18 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, Elia a l'obligation légale d'effectuer une adjudication complémentaire pour la mise aux enchères Y-4 pour la période de livraison 2025-2026 et de publier le Rapport de mise aux enchères mis à jour.

*"§ 18, dernier alinéa. "L'adjudication complémentaire est soumise au contrôle de la commission conformément au paragraphe 13. La commission approuve les résultats de l'adjudication complémentaire dans le délai déterminé dans l'instruction visée à l'alinéa 3, 2°. Dans le respect de la confidentialité des informations commercialement sensibles, le gestionnaire du réseau adapte les résultats de la mise aux enchères et procède aux publications prévues par les règles de fonctionnement du mécanisme de rémunération de capacité visées au paragraphe 12. Le gestionnaire du réseau transmet le résultat de l'adjudication complémentaire au ministre."*

Ce Rapport est publié de façon à respecter cette obligation légale, ainsi que celles dérivant le cas échéant de REMIT, et il est établi en fonction des règles de transparence établies au chapitre 16 des Règles de Fonctionnement. Conformément à la Loi Electricité, ces règles garantissent la transparence du mécanisme de rémunération de capacité.



### 3. Résumé des résultats finaux de la mise aux enchères Y-4 pour la Période de Fourniture de Capacité 2025-2026

Le tableau suivant présente les principaux résultats de prix et de volumes de l'enchère Y-4 pour la période de fourniture de capacité 2025 – 2026 organisée en octobre 2021. Le prix moyen de l'Offre pondéré sur base du volume des offres retenues est égal à 31.671,57 €/MW/an<sup>2</sup>. Le Prix de l'Offre le plus élevé parmi les offres retenues, tel que visé au § 932 des Règles de fonctionnement, est égal à 49.993,18 €/MW/an<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'algorithme de clearing "pay-as-bid" dans la mise aux enchères, chaque CMU retenue recevra son propre Prix d'Offre comme Rémunération de Capacité.

La quantité totale de capacité (en MW réduits) sélectionnée dans la Mise aux Enchères est de **4.456,75** MW, répartie sur 40 Unités du Marché de Capacité sélectionnées.

<b>Mise aux enchères et Période de Fourniture de Capacité</b>	Mise aux enchères Y-4 organisée en octobre 2021 pour la Période de Fourniture de Capacité 2025-2026, complétée par l'adjudication complémentaire réalisée en avril 2022
<b>Prix moyen pondéré de l'Offre (en EUR/MW/an)</b>	31.671,57 <sup>2</sup>
<b>Prix de l'Offre la plus élevée (en EUR/MW/an)</b>	49.993,18 <sup>2</sup>
<b>Capacité totale sélectionnée (en MW)</b>	<b>4.456,75*</b>
<b>Nombre d'Unités du Marché de Capacité sélectionnées (CMUs)</b>	40

\*Il convient de noter que cette capacité, ainsi que tous les autres volumes de capacité mentionnés dans la suite du présent Rapport, sont des capacités après application du Facteur de Réduction.

<sup>2</sup> Les prix n'ont pas été actualisés (voir section 1.5)



### 3.1 Informations générales sur les Offres soumises et sélectionnées

Le tableau ci-dessous, tel que prévu aux §§ 928 et 931 des Règles de Fonctionnement, donne un aperçu des Offres soumises, ainsi que des Offres sélectionnées. Le prix moyen de l'offre pondéré sur base du volume des offres soumises non-sujettes au Prix Maximum Intermédiaire s'élève à 44.346,22 €/MW/an<sup>3</sup>, alors qu'il s'élève à 37.167,35 €/MW/an<sup>3</sup> pour les offres finalement sélectionnées non-sujettes au Prix Maximum Intermédiaire. Pour les Offres sujettes au Prix Maximum Intermédiaire, le prix moyen de l'offre pondéré sur base du volume des offres est limité à 19.901,60 €/MW/an<sup>3</sup> pour les Offres soumises (sans tenir compte de la nature mutuellement exclusive des offres considérées) et à 19.892,72 €/MW/an<sup>3</sup> pour les Offres sélectionnées.

Au total, 16 Candidats CRM Préqualifiés ont soumis au moins une Offre pour un total de 44 CMUs différentes. Parmi celles-ci, 40 CMUs ont finalement été sélectionnées, représentant **14** Candidats CRM Préqualifiés uniques<sup>4</sup>.

		Offres Soumises	Offres Sélectionnées
<b>Prix moyen pondéré sur base du volume des offres (EUR/MW/an)</b>	Sujettes au Prix Maximum Intermédiaire	19.901,60 <sup>3</sup>	19.892,72 <sup>3</sup>
	Non-sujettes au Prix Maximum Intermédiaire	44.346,22 <sup>3</sup>	37.167,35 <sup>3</sup>
<b>Volume moyen de capacité (MW)</b>		132,81	<b>101,29</b>
<b>Nombre total d'offres</b>	Total	52	44
	Dont s'excluant mutuellement (en %)	9,62%	NVT
<b>Volume total des offres s'excluant mutuellement (MW)</b>		193,41	NVT
<b>Volume maximal d'offres s'excluant mutuellement à sélectionner (MW)</b>		64,47	NVT
<b>Nombre total de CMUs</b>		44	40
<b>Nombre total de Candidats CRM Préqualifiés uniques</b>		16	<b>14</b>

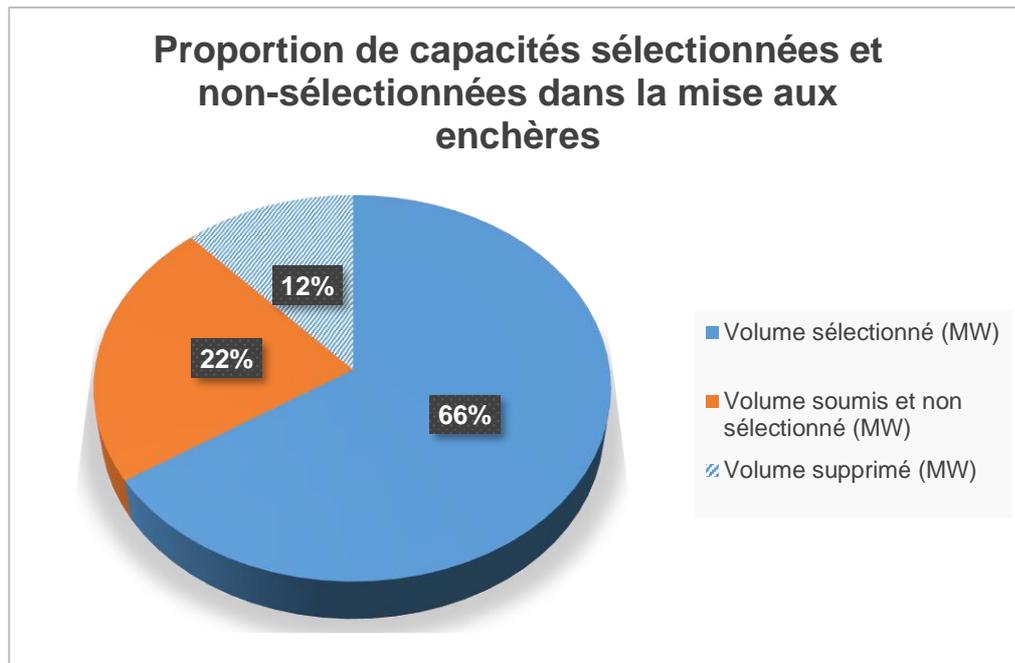
<sup>3</sup> Les prix n'ont pas été actualisés (voir section 1.5)

<sup>4</sup> En comparaison aux enchères organisées en octobre 2021, un Candidat CRM Préqualifié a été ajouté à la sélection : Luminus



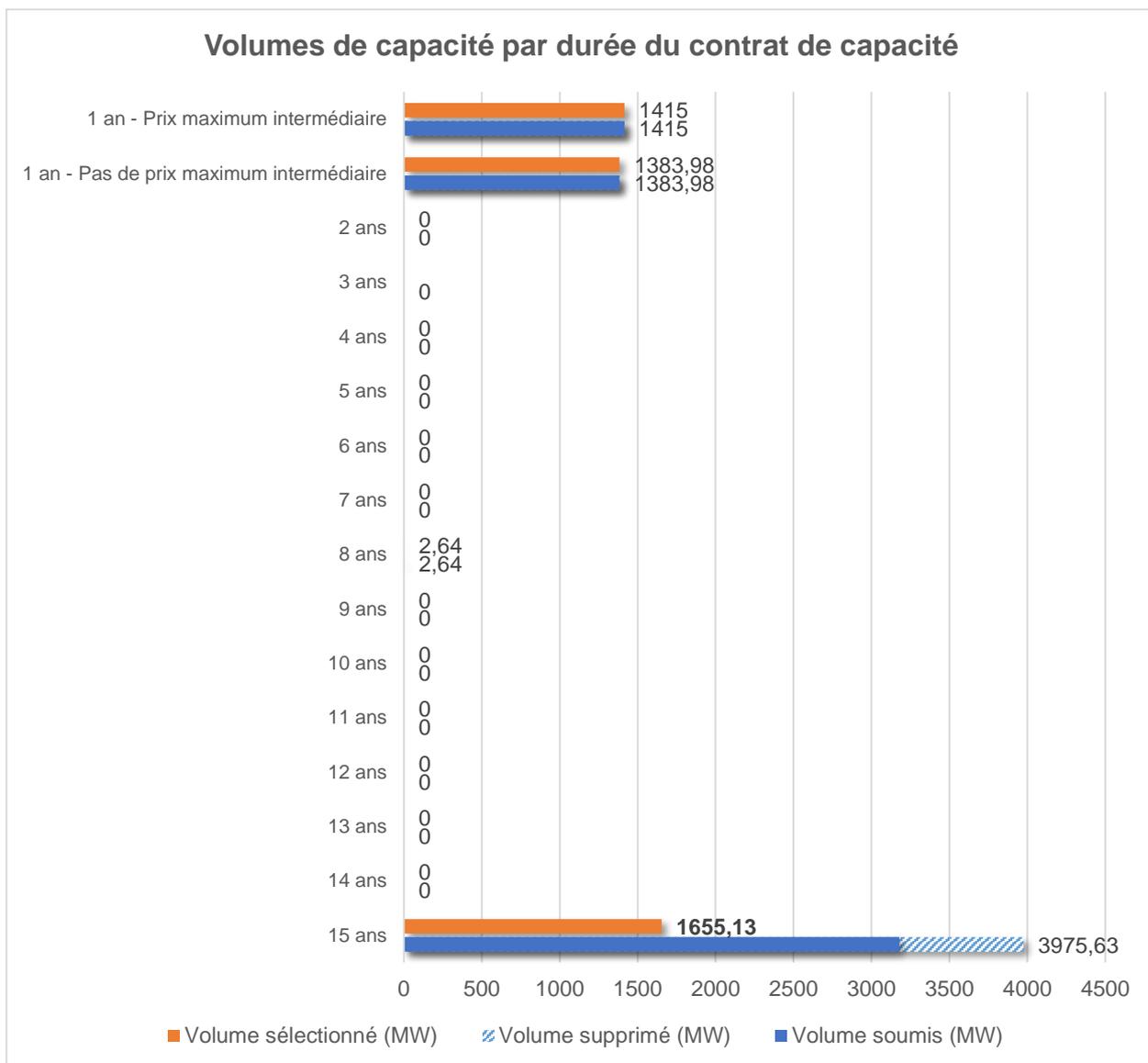
### 3.2 Information synthétique sur les volumes des Offres soumises et sélectionnées

Le graphique ci-dessous montre le rapport entre les capacités sélectionnées, non-sélectionnées et supprimées (en MW).



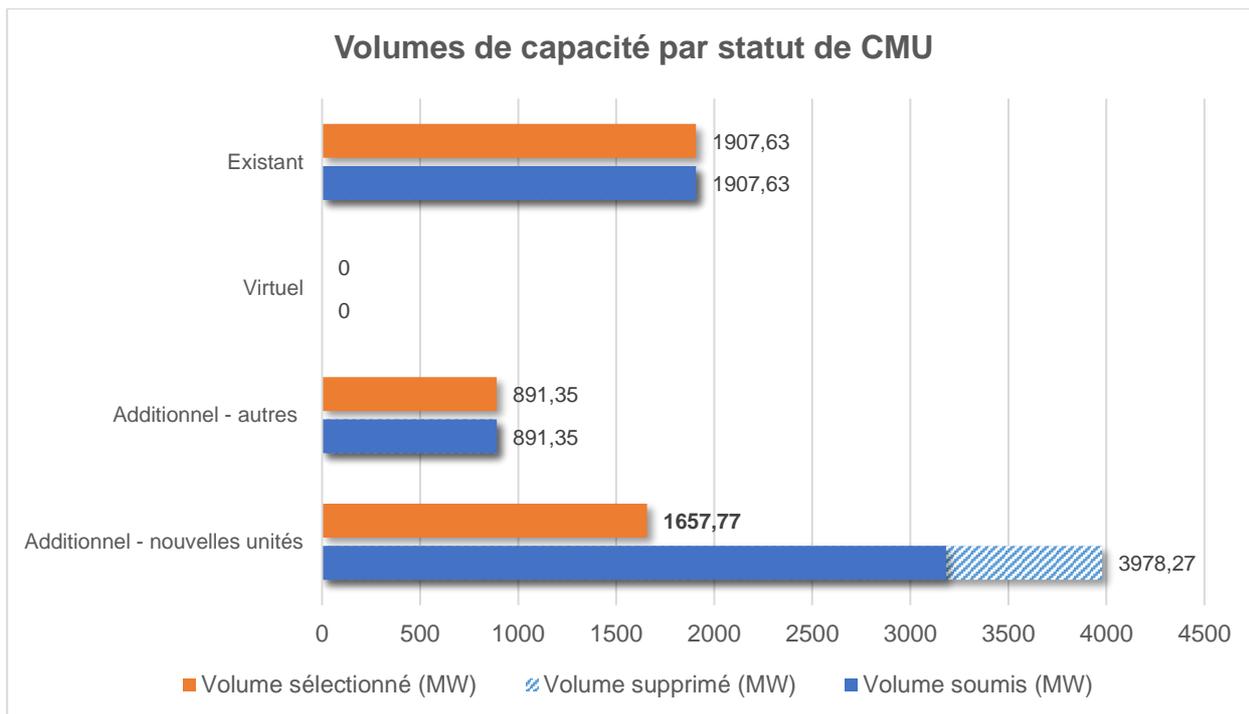
### 3.2.1 Volumes de capacité par durée de contrat de capacité

Les volumes de capacité soumis et sélectionnés (en MW) sont résumés ci-dessous en fonction de la durée du contrat de capacité, comme prévu aux §§ 929 et 933 des Règles de Fonctionnement. Les Capacités avec un Contrat de Capacité d'une durée de 15 ans représentaient 58,7% des capacités soumises dans le cadre de la Mise aux Enchères représentant dès lors la plus grande catégorie de capacité. Elles ont finalement constitué la plus grande catégorie qui a été sélectionnée dans la Mise aux Enchères (37,1%).



### 3.2.2 Volumes de capacité par statut de CMU

Les volumes de capacité soumis et sélectionnés (en MW) sont résumés ci-dessous en fonction du type de CMU (existante, additionnelle ou virtuelle), comme prévu aux §§ 929 et 933 des Règles de Fonctionnement. Les capacités **Ad-ditionnelle – nouvelles unités** représentaient 58,7% et donc la plus grande catégorie de capacités participant à la mise aux enchères, et ont finalement constitué 37,1% des capacités sélectionnées dans la mise aux enchères. Il convient de noter que les résultats résumés ci-dessous sont basés sur le type de CMU tel qu'observé lors de l'enchère organisée en octobre 2021, ceux-ci ayant pu évoluer entre-temps.



\*Il convient de noter que le volume total de la capacité additionnelle est déterminé par la somme des catégories « Additionnelle - nouvelles unités » et « Additionnelle – autres ».

La catégorie « Additionnelle - nouvelles unités » est constituée des capacités additionnelles pour lesquelles un engagement formel concernant la renonciation à l'utilisation de la capacité de raccordement a été pris conformément au § 63 des Règles de Fonctionnement.

En outre, la catégorie « Additionnelle – autres » contient, par exemple, des capacités pour lesquelles des adaptations de l'infrastructure de comptage sont nécessaires ou pour lesquelles une extension (limitée) de la capacité s'applique, mais qui ne nécessitent pas de modifications de la capacité de raccordement.



### 3.2.3 Volumes de capacité par technologie

Les volumes de capacité soumis et sélectionnés (en MW) sont résumés ci-dessous en fonction de la technologie des capacités, comme prévu aux §§ 929 et 933 des Règles de Fonctionnement.

Les graphiques ci-dessous montrent respectivement :

- une répartition basée sur les **facteurs de réduction stipulés dans l'Arrêté ministériel relatif à l'instruction pour l'organisation de la mise aux enchères**<sup>5</sup> et indiqués par les Candidats CRM par CMU lors de la procédure de préqualification conformément au § 76 des Règles de Fonctionnement ;
- une répartition basée sur la **technologie du point de livraison conformément à la liste des technologies définie à l'article 13, § 1 de l'Arrêté Royal Méthodologie**<sup>6</sup> et indiquée par les candidats CRM par point de livraison lors de la procédure de préqualification conformément au § 70 des Règles de Fonctionnement. Si une CMU est composée de plusieurs points de livraison avec des technologies différentes, le volume de capacité est attribué à la catégorie "Technologies agrégées" qui comprend également les points de livraison qui sont eux-mêmes composés de plusieurs technologies.

---

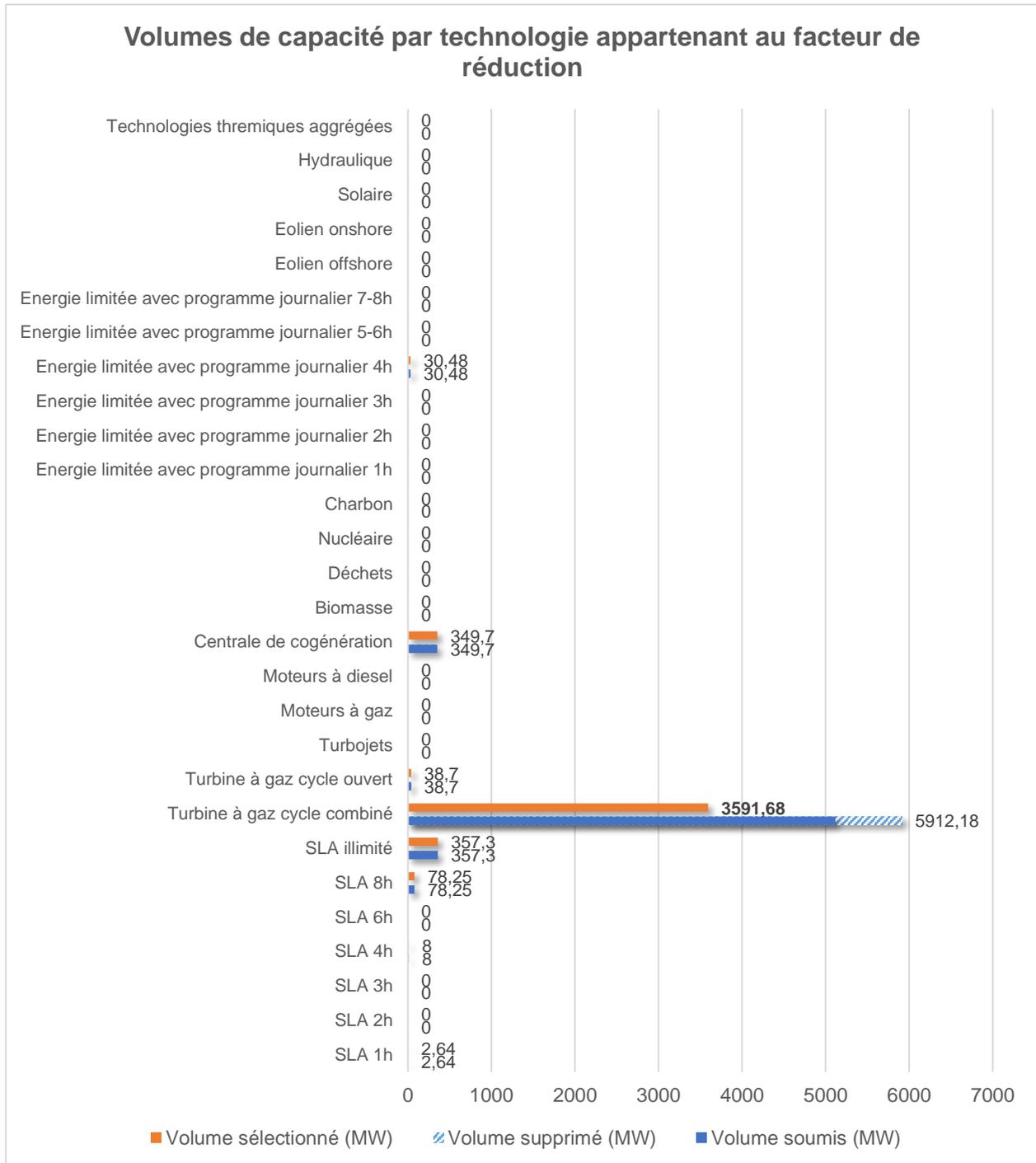
<sup>5</sup> Arrêté ministériel du 30 avril 2021 portant instruction au gestionnaire du réseau pour organiser la mise aux enchères quatre ans avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2025, les paramètres nécessaires à l'organisation de la mise aux enchères précitée, le volume maximal de capacité pouvant être contracté avec tous les détenteurs de capacité non prouvée, et portant le volume minimal à réserver pour la mise aux enchères organisée un an avant la période de fourniture de capacité, conformément à l'article 7undecies, § 6, alinéa 1er de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

<sup>6</sup> Arrêté royal du 28 avril 2021 fixant les paramètres avec lesquels le volume de la capacité à prévoir est déterminé, y compris leurs méthodes de calcul, et les autres paramètres nécessaires pour l'organisation des mises aux enchères, ainsi que la méthode pour et les conditions à l'octroi d'une dérogation individuelle à l'application du ou des plafond(s) de prix intermédiaire(s) dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité



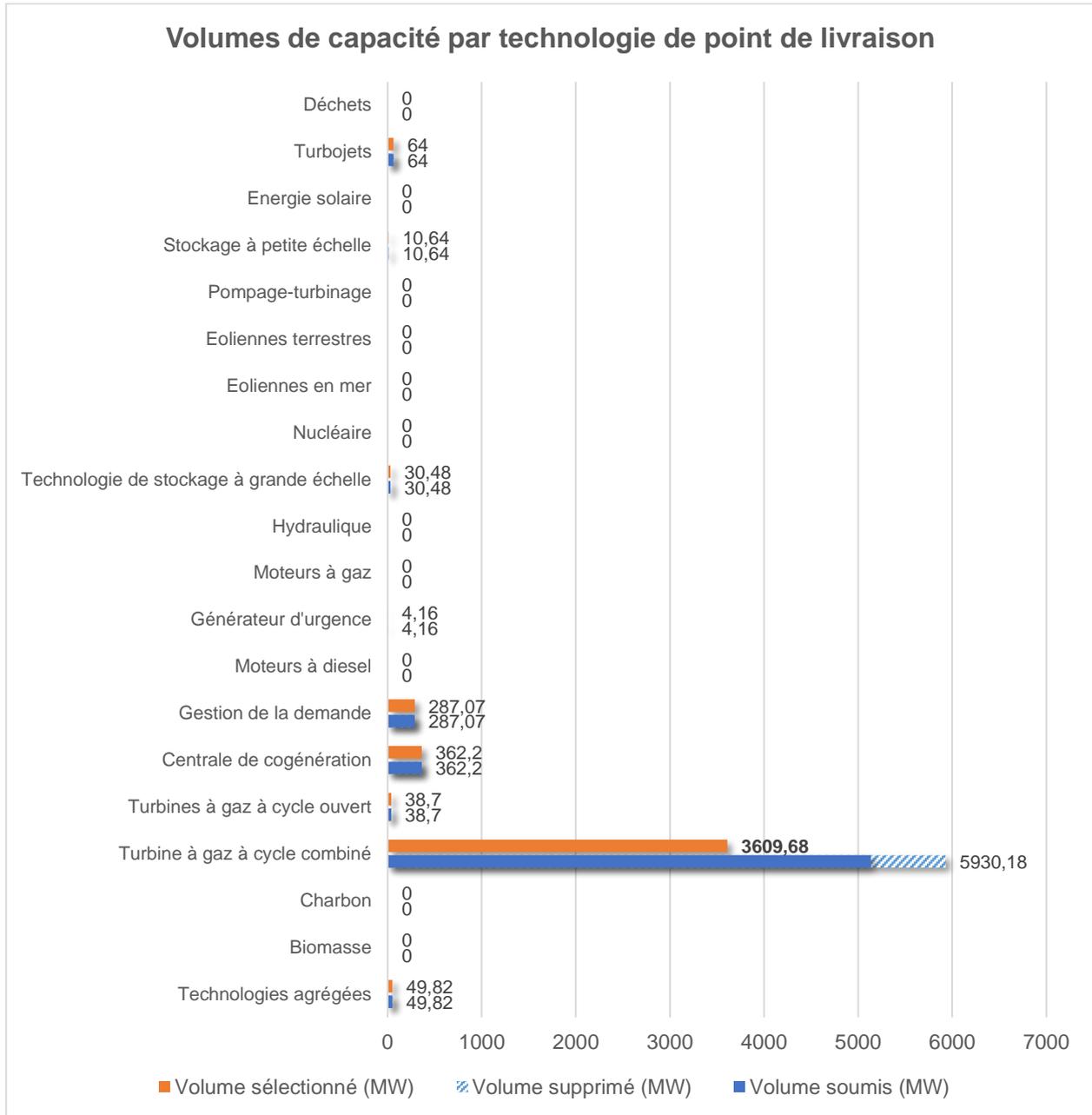
### 3.2.3.1 Volumes de capacité par technologie – Facteur de réduction

La technologie appartenant au facteur de réduction **Turbine à gaz cycle combiné** représentait 87,2% des capacités participant à la mise aux enchères et constituait la plus grande catégorie sélectionnée dans la mise aux enchères (80,6%).



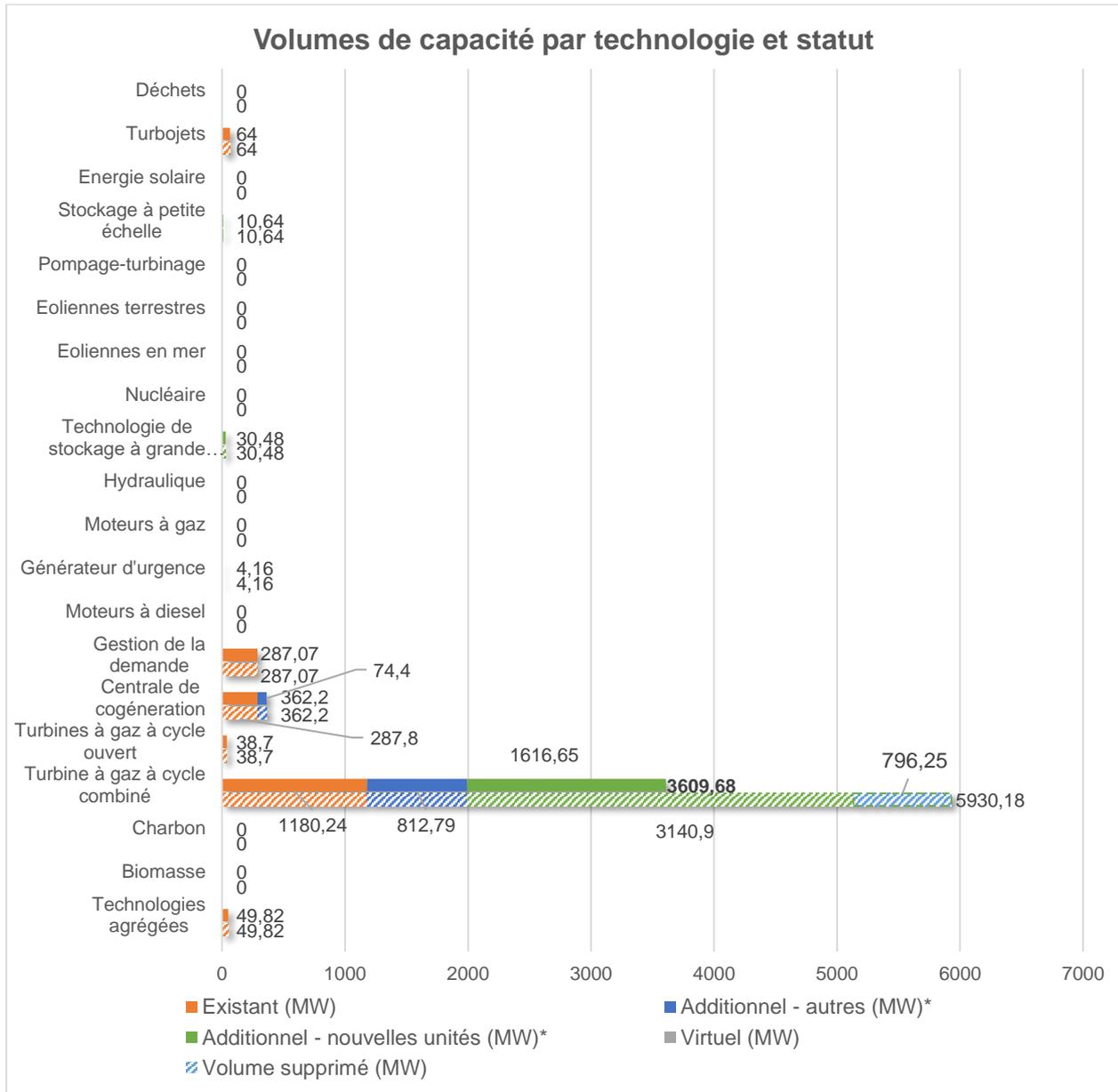
### 3.2.3.2 Volumes de capacité par technologie de point de livraison

La technologie **Turbine à gaz à cycle combiné** représentait 87,5% des capacités participant à la mise aux enchères et constituait la plus grande catégorie sélectionnée dans la mise aux enchères (80,6%).



### 3.2.4 Volumes de capacité par technologie & statut

Les volumes de capacité soumis et sélectionnés (en MW) sont résumés ci-dessous en fonction de la combinaison technologie (du point de livraison) et du statut des capacités. La combinaison technologie **Turbines à gaz à cycle combiné** et statut **Additionnelle – nouvelles unités** représentait 58,1% des capacités participant à la mise aux enchères et constituait la plus grande catégorie sélectionnée dans la mise aux enchères (36,1%).



\*Il convient de noter que le volume total de la capacité additionnelle est déterminé par la somme des catégories « Additionnelle - nouvelles unités » et « Additionnelle – autres ».



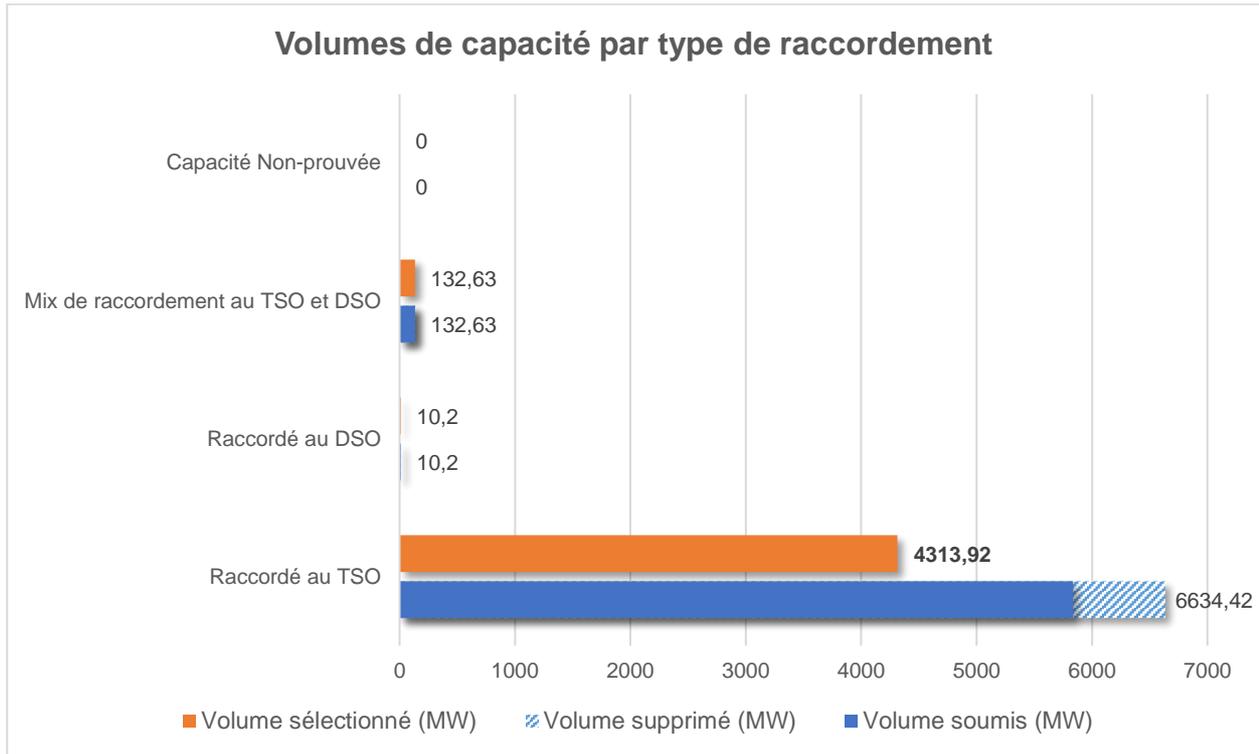
La catégorie « Additionnelle - nouvelles unités » est constituée des capacités additionnelles pour lesquelles un engagement formel concernant la renonciation à l'utilisation de la capacité de raccordement a été pris conformément au § 63 des Règles de Fonctionnement.

En outre, la catégorie « Additionnelle – autres » contient, par exemple, des capacités pour lesquelles des adaptations de l'infrastructure de comptage sont nécessaires ou pour lesquelles une extension (limitée) de la capacité s'applique, mais qui ne nécessitent pas de modifications de la capacité de raccordement.



### 3.2.5 Volumes de capacité par type de raccordement

Les volumes de capacité soumis et sélectionnés (en MW) sont résumés ci-dessous en fonction du type de raccordement, comme prévu aux §§ 929 et 933 des Règles de Fonctionnement.



### 3.3 Informations synthétiques sur les volumes d'Opt-out

Le volume total d'Opt-out notifié pour la Mise aux Enchères Y-4 relative à la Période de Fourniture de Capacité 2025 - 2026 est, comme prévu au § 923 des Règles de Fonctionnement, ventilé ci-dessous entre les volumes qui contribuent à la sécurité d'approvisionnement (catégorie « IN ») et ceux qui ne contribuent pas à la sécurité d'approvisionnement (catégorie « OUT »). Respectivement 70,4% et 29,6% du volume total d'Opt-out notifié ont été classés dans les catégories « IN » et « OUT ».

Il convient de noter que le tableau ci-dessous n'inclut pas les volumes d'opt-out pour les unités nucléaires en Belgique. Le volume total d'opt-out réduit pour les unités nucléaires en Belgique s'élève à 5705,28 MW et a été considéré comme « OUT ».

	Volumes d'Opt-out classés comme « IN »	Volumes d'Opt-out classés comme « OUT »			
		<i>Total</i>	<i>Notification de mise à l'arrêt /réduction structurelle définitive (article 4bis Loi d'Electricité)</i>	<i>Capacité de production additionnelle avec « opt-out total » et sans permis de production et/ou Contrat de Raccordement*</i>	<i>Capacité non-ferme faisant partie d'un raccordement avec accès flexible</i>
<b>Volumes d'Opt-out (MW)</b>	3.805,9	515,47	1.087,74	0	0
<b>% du volume total d'Opt-out</b>	70,4%	9,5%	20,1%	0%	0%

\*Cette catégorie comprend également les opt-outs totaux liés aux capacités *new build* (cf. catégorie « Additionnelle – nouvelles unités » telle que définie ci-dessus).

\*\*Cette catégorie comprend également les opt-outs partiels liés aux capacités *new build* (cf. catégorie « Additionnelle – nouvelles unités » telle que définie ci-dessus), si ceux-ci sont considérés comme « OUT » suite au résultat du *clearing* de la mise aux enchères.



### 3.4 Offres dummy

Conformément à la section 6.3.1 des Règles de Fonctionnement, Elia a déterminé, sur la base des informations collectées lors de la procédure de préqualification et lors du *clearing* de la mise aux enchères, les offres dummy destinées à corriger le volume à acheter pour la mise aux enchères.

Les Offres dummy déterminées avant le *clearing* de la mise aux enchères, sur la base des informations collectées lors de la procédure de préqualification, comme prévu au § 925 des Règles de Fonctionnement :

- **L'offre dummy** visée au § 267 des Règles de Fonctionnement, qui corrige pour les capacités qui ne participent pas à la mise aux enchères mais qui sont censées contribuer à la sécurité d'approvisionnement, égale au volume d'opt-out « IN » comme indiqué au point 3.3 ci-dessus, s'élève à 3.805,9 MW.
- Le volume total des **offres dummy conditionnelles** visées au § 268 des Règles de Fonctionnement, qui, en fonction du *clearing* de la mise aux enchères, sont censées contribuer ou non à la sécurité d'approvisionnement, est de 20,4 MW.
- **L'offre dummy inversée** visée au § 269 des Règles de Fonctionnement, entraînant un déplacement de volume à la hausse de la courbe de demande, et qui corrige le volume à acheter pour la mise aux enchères pour les capacités préqualifiées avec succès qui ont été considérées comme non-éligible lors de la calibration de la courbe de demande, s'élève à 1026,37 MW.
  - o Ce volume est composé, d'une part, de 910,25 MW provenant d'un total de 16 CMU de type cogénération, biomasse et déchets qui, comme estimé par le SPF Economie lors de la détermination de la courbe de demande, font déjà l'objet de subventions pendant la période de fourniture de capacité couverte par la mise aux enchères mais qui se sont néanmoins inscrites en tant que capacité éligible et ont été préqualifiées avec succès. D'autre part, le volume est également composé de 116,12 MW provenant de capacités de cogénération, de biomasse, de déchets et de capacités éoliennes terrestres préqualifiées avec succès, pour lesquelles aucune estimation n'a été faite par le SPF Economie, qui ont été considérées par définition comme non-éligibles en tant qu'hypothèse de départ lors de la détermination de la courbe de demande.
  - o Par technologie, le volume se compose de 925,96 MW de cogénération, 51,46 MW de biomasse, 46,63 MW de déchets et 2,32 MW de capacité éolienne terrestre.

L'offre dummy inversée n'a pas été ajustée lors du *clearing* de la mise aux enchères car la non-sélection des capacités préqualifiées avec succès et considérées comme non-éligibles lors de la calibration de la courbe de demande était inférieure à 100 MW au total (cf. § 270 des Règles de Fonctionnement).

Le volume total des offres dummy conditionnelles qui a finalement été considéré comme contribuant à la sécurité d'approvisionnement s'élève à 20,4 MW (ou 100% du volume total des offres dummy conditionnelles).



### 3.5 Informations individuelles sur les Unités du Marché de Capacité sélectionnées

Le tableau ci-dessous montre, comme prévu au § 926 des Règles de Fonctionnement, des informations sur les différentes offres sélectionnées dans la mise aux enchères. Il convient de noter que le statut des CMU rapporté ci-dessous est basé sur le type de CMU tel qu'observé lors de l'enchère organisée en octobre 2021, ceux-ci ayant pu évoluer entre-temps.

Candidat CRM Préqualifié	CMU ID	Facteur de réduction	Technologie du point de livraison	Statut de la CMU	Lien avec d'autres offres (« Offres liées »)	Durée de la contrat de capacité	Volume maximal offert pour la CMU dans la Mise aux Enchères	Volume sélectionné de l'offre
Alco Bio Fuel	CMU-34ZUx	SLA illimité	Centrale de cogénération	Existante		1	12,5	12,5
ArcelorMittal Belgium	CMU-36kwQ	SLA illimité	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle – nouvelle unité		15	6	6
Centrica Business Solutions Belgium	CMU-349dt	SLA 1h	Stockage à petite échelle	Additionnelle – nouvelle unité		8	2,64	2,64
Centrica Business Solutions Belgium	CMU-33llu	SLA 8h	Gestion de la demande	Existante		1	64,47	64,47
Electrabel	CMU-2xKYy	Turbine à gaz cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Existante	1	1	263,74	263,74
Electrabel	CMU-2xL66	Turbine à gaz cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Existante	1	1	143,29	143,29
Electrabel	CMU-2wq8W	Turbine à gaz cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle – nouvelle unité	2	15	528,71	528,71
Electrabel	CMU-2wsfO	Turbine à gaz cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle – nouvelle unité	2	15	276,64	276,64
Electrabel	CMU-2xLC6	Turbine à gaz cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Existante	3	1	133,95	133,95
Electrabel	CMU-2xLEV	Turbine à gaz cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Existante	3	1	133,95	133,95
Electrabel	CMU-2xLQV	Turbine à gaz cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Existante	3	1	150,7	150,7
Electrabel	CMU-2xM11	Turbine à gaz cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle - autre	4	1	139,5	139,5
Electrabel	CMU-2xM6M	Turbine à gaz cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle - autre	4	1	139,5	139,5
Electrabel	CMU-2xM89	Turbine à gaz cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle - autre	4	1	139,59	139,59
Electrabel	CMU-2wws0	Turbine à gaz cycle ouvert	Turbines à gaz à cycle ouvert	Existante		1	38,7	38,7
<b>Electrabel</b>	<b>CMU-2wUnW</b>	<b>Turbine à gaz cycle combiné</b>	<b>Turbine à gaz à cycle combiné</b>	<b>Additionnelle – nouvelle unité</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>526,89</b>	<b>526,89</b>
<b>Electrabel</b>	<b>CMU-2wV30</b>	<b>Turbine à gaz cycle combiné</b>	<b>Turbine à gaz à cycle combiné</b>	<b>Additionnelle – nouvelle unité</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>269,36</b>	<b>269,36</b>
Electrabel	CMU-2xcO5	SLA illimité	Turbojets	Existante		1	64	64
Electrabel	CMU-2zTy0	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Existante		1	37,06	37,06
ExxonMobil Petroleum & Chemical	CMU-2z8Y5	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Existante		1	106	21,2
ExxonMobil Petroleum & Chemical	CMU-2z8Y5	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Existante		1	106	21,2
ExxonMobil Petroleum & Chemical	CMU-2z8Y5	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Existante		1	106	21,2
ExxonMobil Petroleum & Chemical	CMU-2z8Y5	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Existante		1	106	21,2
ExxonMobil Petroleum & Chemical	CMU-2z8Y5	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Existante		1	106	21,2

Flexcity Belgium	CMU-2zPoD	SLA illimité	Technologies agrégées	Existante		1	4	4
Flexcity Belgium	CMU-34vtN	SLA 8h	Générateur d'urgence & Gestion de la demande	Existante		1	4,16	4,16
Flexcity Belgium	CMU-33owX	SLA illimité	Technologies agrégées	Existante		1	8	8
Flexcity Belgium	CMU-2wUZ1	SLA 8h	Générateur d'urgence	Additionnelle - autre		1	4,16	4,16
Flexcity Belgium	CMU-2xJUf	SLA 8h	Technologies agrégées	Existante		1	5,46	5,46
Flexcity Belgium	CMU-32JMP	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Additionnelle - autre		1	37,2	37,2
Flexcity Belgium	CMU-32JK	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Additionnelle - autre		1	37,2	37,2
Flexcity Belgium	CMU-2znKC	SLA illimité	Gestion de la demande	Existante		1	132,6	132,6
Flexcity Belgium	CMU-2xgpb	SLA illimité	Technologies agrégées	Existante		1	6,2	6,2
Flexcity Belgium	CMU-2z2PN	SLA illimité	Gestion de la demande	Existante		1	90	90
Flexcity Belgium	CMU-2znKH	SLA illimité	Centrale de cogénération & Gestion de la demande	Existante		1	22	22
INEOS Oxide Utilities	CMU-34alb	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Existante	6	1	42,87	42,87
INEOS Oxide Utilities	CMU-34aIW	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Existante	6	1	42,87	42,87
INEOS Oxide Utilities	CMU-34XPB	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Existante	6	1	46,5	46,5
<b>Luminus</b>	<b>CMU-31D4O</b>	<b>Turbine à gaz cycle combiné</b>	<b>Turbine à gaz à cycle combiné</b>	<b>Additionnelle – nouvelle unité</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>533.74</b>	<b>533.74</b>
<b>Luminus</b>	<b>CMU-31Dt2</b>	<b>Turbine à gaz cycle combiné</b>	<b>Turbine à gaz à cycle combiné</b>	<b>Additionnelle – nouvelle unité</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>271.56</b>	<b>271.56</b>
Nala Renewables Belgium BV	CMU-36LFD	SLA 4h	Stockage à petite échelle	Additionnelle – nouvelle unité		15	8	8
Ruien Energy Storage	CMU-2xDYX	Energie limitée avec programme journalier 4h	Technologie de stockage à grande échelle	Additionnelle – nouvelle unité		15	5,28	5,28
RWE Generation Nederland B.V.	CMU-307ED	Turbine à gaz cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle - autre		1	382,2	382,2
Storm 67	CMU-36KCI	Energie limitée avec programme journalier 4h	Technologie de stockage à grande échelle	Additionnelle – nouvelle unité		15	25,2	25,2
Tessengerlo Group	CMU-308di	SLA illimité	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle - autre		1	12	12
Zandvliet Power	CMU-2zjll	Turbine à gaz cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Existante		1	354,61	354,61